



EB-2009-0387

AVIS DE REQUÊTE

FIVE NATIONS ENERGY INC.

Five Nations Energy Inc. (« FNEI ») a déposé une requête datée du 26 février 2010 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (« Commission ») aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, (Annexe B). FNEI demande l'approbation de la Commission afin de modifier les tarifs de transport uniformes qu'exige FNEI pour le transport de l'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2010. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2009-0387.

Pour établir les tarifs de transport uniformes, la Commission fait la somme des besoins en revenus des quatre transporteurs (Hydro One Network inc., Canadian Niagara Power inc., Great Lakes Power Transmission inc. et FNEI) et la répartit dans les trois regroupements de tarifs de transport afin d'établir les tarifs par regroupement.

Les tarifs de FNEI ont été révisés pour la dernière fois par la Commission en 2001. Dans cette requête, FNEI demande l'approbation de la Commission pour une prévision de besoins en revenus de 6 474 700 \$ en 2010. Les besoins en revenus de FNEI représentent une petite portion du total provincial des besoins en revenus de transport utilisé pour établir les tarifs de transport uniformes. Par conséquent, l'augmentation des besoins en revenus demandée par FNEI dans cette requête n'est pas assez importante pour entraîner la modification des tarifs de transport uniformes actuels. Autrement dit, si la requête de FNEI est approuvée telle que déposée, il n'y aura pas de changement aux tarifs de transport uniformes actuels.

Les frais de transport (qui sont déterminés par les tarifs de transport uniformes) sont l'un des quatre articles réguliers qui figurent sur toutes les factures d'électricité des consommateurs et des services généraux. Par conséquent, toute modification apportée aux tarifs de transport uniformes entraînera des changements proportionnels aux tarifs facturés aux consommateurs par l'entremise de leurs sociétés de distribution locale. Il n'y en a cependant aucun en l'espèce.

Les effets mentionnés ne reflètent aucun des effets qui peuvent survenir lors de l'approbation par la Commission des besoins en revenus des autres transporteurs pour l'année 2010. Il n'y a cependant aucun effet en l'espèce.

Des copies de la requête peuvent être consultées dans les bureaux de la Commission à Toronto ou au bureau de FNEI.

70-C, rue Mountjoy Nord
Bureau 421
Timmins (Ontario)
P4N 4V7

-et

C.P. 370
Moose Factory (Ontario)
P0L 1W0

Des exemplaires électroniques sont disponibles pour consultation ou téléchargement sur le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario : www.oeb.gov.on.ca et le site Web de FNEI, www.fivenations.ca.

Participation

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez

demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le Requérant et les autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Deux exemplaires sur papier sont cependant exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au Requérant.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les motifs sur lesquels votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du Requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez

consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca; ou en appelant le Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2009-0387. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous, et parvenir avant **16 h 45** aux dates prescrites.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier régulier ou électronique. L'adresse électronique de la Commission est Boardsec@oeb.gov.on.ca Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à la secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous. N'oubliez pas de faire aussi parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au Requérent à l'adresse indiquée plus bas.

This document is also available in English.

ADRESSES

M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M4P 1E4

M. Richard J. King
Conseiller juridique du Requérant
Ogilvy Renault LLP
Royal Bank Plaza, South Tower
200 Bay Street, Suite 3800
Toronto (Ontario)
M5J 2Z4

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656
Courriel : BoardSec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 416 216-2311
Télec. : 416 216-3930
Courriel : rking@ogilvyrenault.com

**SI VOUS N'INFORMEZ PAS LA COMMISSION DE VOTRE INTENTION
D'INTERVENIR FORMELLEMENT DANS LA PRÉSENTE INSTANCE, LA
COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ
AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

FAIT à Toronto le 24 mars 2010

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission